

La Ministre de la Culture et de la Communication
Le Secrétaire d'Etat au Patrimoine et à la Décentralisation culturelle
Le Ministre Délégué à la Ville

19 Juin 2000

à

Madame et Messieurs les Préfets de Région
Directions Régionales des Affaires Culturelles
Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine

Objet : Culture et politique de la ville

Préparation et suivi des volets culture des contrats de ville : les conventions "culture pour la ville - cultures de la ville"

- La politique de la ville s'inscrit dans vos priorités d'action. Le Gouvernement a décidé d'intensifier la mise en œuvre de cette politique sous la forme de contrats de ville qui seront inclus dans les prochains contrats de plan Etat-Région (2000-2006) et qui pourront s'inscrire dans les futurs contrats d'agglomération.

Renforcer la cohésion sociale dans les villes, contribuer à l'intégration des populations d'origine étrangère, mobiliser les acteurs autour d'un projet commun, construire un nouvel espace démocratique avec les habitants et garantir le pacte républicain sur tout le territoire, tels sont les objectifs de la politique de la ville que le Comité Interministériel à la Ville a rappelés lors de sa séance du 30 juin 1998.

- La culture, dans son ambition et dans sa capacité à interroger et à mettre en perspective l'ensemble des enjeux de société, est une dimension à part entière de la politique de la ville. A ce titre, et dans la suite de ce qui a déjà été engagé, elle doit prendre toute sa place dans les prochains contrats de ville. La construction, qui s'inscrit nécessairement dans la durée, d'une véritable démocratie culturelle qui prenne en compte les besoins et les aspirations des habitants aussi bien dans leur relation avec l'espace urbain et le bâti dans leur conception et leur réalisation, qu'en ce qui concerne les pratiques artistiques et culturelles, doit y occuper une place centrale, dans un esprit de partage et de rencontre, d'élargissement et d'ouverture.

- Agir pour la démocratie culturelle au sein d'un territoire, c'est favoriser la circulation des œuvres et des personnes, contribuer à la reconstitution d'un lien social, modifier sensiblement les relations entre centre et périphérie par la création de nouveaux pôles de centralité, inclure l'exigence architecturale et urbaine et donner aux réseaux de création

et de diffusion une nouvelle légitimité, en les inscrivant dans les territoires urbains.

- La présente circulaire a pour objet de définir, en tenant compte des acquis et de leur évaluation, les principes d'intervention commune du ministère de la culture et de la communication et du ministère délégué à la ville dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats de ville.

Les principes d'intervention :

En fonction de ce principe central de construction de la démocratie culturelle et de la triple démarche de qualification, de réalisation et de médiation qu'elle implique, les objectifs que vous retiendrez sont les suivants :

favoriser l'accès de tous aux équipements culturels par une mise en réseau des institutions de référence et des structures culturelles de proximité, en vous appuyant sur la charte des missions de service public ;

contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain par la qualification de ces structures de proximité qui doivent constituer des pôles de ressources de ville ou de quartier, inscrits dans un réseau d'agglomération : lieux de pratique artistique et d'appui aux initiatives locales ;

développer les actions de soutien et de qualification des pratiques artistiques émergentes ; soutenir l'appropriation par des équipes artistiques de nouveaux lieux tels que les friches urbaines ;

faciliter, par les médiations nécessaires, la réflexion et l'intervention des habitants sur l'architecture, l'espace public et l'habitat et leur dialogue avec les professionnels ;

ouvrir à la diversité des cultures et des modes d'expression le réseau des équipements investis d'une mission de service public ;

impliquer les institutions de conservation et de diffusion du patrimoine et les établissements d'enseignement et de formation dans ces actions ;

inscrire votre action dans la durée, par la mise en place de procédures partenariales.

La mise en œuvre de ces objectifs devrait contribuer à :

redonner à la ville son rôle de creuset et lui restituer sa capacité d'intégration en favorisant la mixité sociale et la diversité culturelle ;

mettre en place les instruments d'une meilleure compréhension de la ville par la connaissance de l'architecture et l'appropriation de l'espace urbain, avec le concours d'architectes, d'urbanistes, de sociologues et d'artistes ;

promouvoir, dans une perspective pluriculturelle l'expression des cultures d'origine des populations issues de l'immigration, encourager leur rencontre avec la création traditionnelle et le métissage des formes et des contenus.

Vous pourrez, le cas échéant, rechercher le concours d'autres services de l'Etat, pour donner à vos interventions une efficacité accrue et mieux assurer le lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

II. La mise en œuvre :

Pour rendre plus lisible et plus efficiente cette politique, il vous revient d'élaborer, avec les partenaires locaux, un programme pluriannuel, qui pourra prendre la forme d'une

convention thématique du contrat de ville "culture pour la ville - cultures de la ville", propre à assurer la cohérence des actions et à fédérer, dans la diversité de leurs compétences et de leurs approches, l'ensemble des acteurs de terrain.

Il convient à cet effet :

de procéder à une analyse de la situation partagée avec les partenaires locaux, le cas échéant, avec l'aide d'experts ;

de concevoir un programme et de construire une stratégie de long terme, en vous appuyant sur la durée nouvelle des contrats de ville ;

de prévoir un dispositif concomitant de formation et d'évaluation ;

de mobiliser pour le financement du programme appréhendé dans son ensemble, outre les crédits d'Etat et ceux des collectivités territoriales signataires, les fonds structurels européens, les crédits du Fonds d'Action Sociale et les contributions de la Caisse des Dépôts et Consignations.

de prévoir avec l'ensemble des partenaires un dispositif de pilotage et de suivi animé, du côté de l'Etat, par le sous préfet chargé de mission pour la politique de la ville et le directeur régional des affaires culturelles.

Il est très important, tout en assurant le plus possible la présence de la dimension culturelle dans le maximum de contrats de ville, que vous puissiez mener complètement cette démarche stratégique de conventions thématiques " culture pour la ville - cultures de la ville " sur un certain nombre d'entre eux choisis pour présenter à vos yeux les enjeux les plus représentatifs.

Vous veillerez à ce qu'un bilan de ces conventions soit établi régulièrement dans le cadre du dispositif de suivi des contrats de ville de votre région et transmis à la délégation au développement et à l'action territoriale, à la délégation interministérielle à la ville et à l'ensemble des directions et délégations de l'administration centrale. Ce bilan aura vocation à repérer les actions innovantes, à les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la politique de la ville et des élus, à favoriser l'animation des conventions " culture pour la ville - cultures de la ville " et à contribuer à leur évaluation.

Catherine TASCA

Michel DUFFOUR

Claude BARTOLONE

ANNEXE

Les conventions thématiques "culture pour la ville - cultures de la ville", doivent intégrer, dans la mesure du possible, les procédures contractuelles existantes dont les objectifs sont notamment :

Le redéploiement de la vie culturelle sur l'ensemble de l'espace urbain

La mise en réseaux des équipements culturels de proximité et leur liaison avec les grands établissements culturels devra être favorisée. La mise en œuvre de la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant et la mise en place de politiques tarifaires permettront d'élargir l'accès aux oeuvres du passé et aux créations contemporaines d'artistes, photographes, metteurs en scène, plasticiens, comme aux formes émergentes issues des "cultures urbaines", des musiques amplifiées et des arts de la rue .

Le développement de l'éducation et l'apprentissage artistique et culturel

Il conviendra de s'appuyer sur les contrats éducatifs locaux (CEL) qui contribuent au volet éducatif de la politique de la ville pour développer des projets de sensibilisation artistique en lien avec les associations et l'institution scolaire, telles que les classes de ville. Les contrats ville-lecture qui sont l'outil principal de mise en réseau de l'offre de lecture et de fédération des acteurs du livre, les conventions ville-cinéma, ainsi que l'opération "Cinéville", qui succède à "Un été au ciné" pourront être sollicités. L'ensemble des établissements culturels et des établissements d'enseignement spécialisé (écoles d'art, de musique, d'architecture) pourront être mobilisés.

La prise en compte des réalités socio linguistiques des territoires

La question de la langue tient une place fondamentale dans la dimension culturelle. Cette question complexe et sensible fera l'objet d'une articulation entre la politique de la ville et la politique de la langue française et des langues de France dans la lutte contre les exclusions.

Le soutien et la valorisation des pratiques artistiques en amateur et des expressions artistiques émergentes

La circulaire du 15 juin 1999 relative aux pratiques artistiques en amateur définit les conditions du soutien du ministère de la culture et de la communication aux pratiques artistiques en amateur notamment par la mise à disposition de ressources et de services. Toute action favorisant une meilleure appropriation et compréhension de la ville relèvera de ces formes de soutien .

L'amélioration du cadre de vie urbain

Les DRAC et les SDAP, en collaboration avec les CAUE, apporteront leur concours à toute réflexion sur la qualité architecturale et urbaine et s'impliqueront le plus en amont possible, dans les grandes opérations urbaines type "grands projets de ville" (G.P.V.). Les procédures de la commande publique et le 1% artistique pourront également être mobilisés pour des opérations portant sur la requalification de l'espace public ou sur la création de nouveaux espaces urbains .

La connaissance du patrimoine architectural et urbain

Il conviendra de repérer et de promouvoir des études et analyses portant notamment sur la production, les usages et l'appropriation du cadre bâti contemporain. En ce domaine, les commissions régionales du patrimoine et des sites pourront être consultées. Différents dispositifs pourront être sollicités : les conventions de ville et pays d'art et d'histoire et les conventions de ville pour l'architecture et le patrimoine ;

Deux initiatives seront prochainement lancées :

- la première aura pour objet de **promouvoir la valorisation des archives municipales** afin de les rendre plus accessibles à tous ceux qui veulent connaître l'histoire de la ville et

de contribuer ainsi à la mise en perspective des projets urbains ;

- la seconde aura pour objet de **faire travailler les professeurs et les élèves des écoles d'architecture avec des groupes de jeunes des quartiers** faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain, notamment dans le cadre des Grands Projets de Ville.

Il vous appartiendra de vous saisir de ces deux initiatives, dont les modalités vous seront précisées ultérieurement, afin d'assurer leur mise en œuvre dans vos départements.

Le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

On associera en particulier les Espaces Culture Multimédia et les bibliothèques ou médiathèques municipales qui sont des lieux d'accès et de formation aux nouvelles technologies..

Des recherches et des expérimentations, tels que le travail exploratoire conduit par le ministère délégué à la ville en Seine Saint Denis autour du thème "langage, langue et lien social", pourront venir enrichir la réflexion et la mise en œuvre des contrats de ville.